

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille douze

Le vingt-sept du mois d'Août

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ITOURNEL Pierre, Maire.

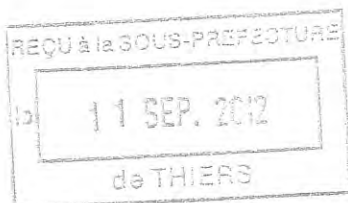
Date de la convocation : 16/08/2012

PRÉSENTS : ITOURNEL Pierre – LAFAY Daniel – COUPERIER Emilien – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis – FORESTIER Nathalie – PONSON Stéphane - WIDER Viviane - BONJEAN Franck - Michèle LAFORET - Florence BONJEAN

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : RODAMEL Maxime - MINSSIEUX Olivier - Monique THOLY - Jean-Michel DAYNE

SECRÉTAIRE : Viviane WIDER



DELIBERATION N° 9 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARCONSAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 1995 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT qu'il convient après chaque révision du PLU de délibérer pour poursuivre l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confirmer son Droit de Préemption Urbain sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 août 2012,
- de rappeler que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

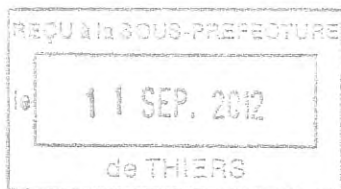
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Certifié exécutoire reçu en
Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :



P. ITOURNEL

2012/09